

2. Aucun emploi ne sera perdu à cause de cette mesure. Pour donner un exemple de la santé de l'industrie, Dome Petroleum a récemment acheté la Davie Shipbuilding et annoncé ses intentions expansionnistes.

LE PROGRAMME DES AVANTAGES INDUSTRIELS DU CF-18

Question n° 1541—M. McKenzie:

1. Le gouvernement a-t-il négocié des avantages industriels par les provinces dans le cadre du contrat du nouvel avion de combat conclu avec la société McDonnell Douglas et, le cas échéant a) quelles provinces ont été nommées, b) à combien s'élevaient au total les retombées industrielles garanties aux provinces?

2. Aux termes du contrat, quelle est la valeur totale en dollars des retombées industrielles garanties a) à l'Île-du-Prince-Édouard, b) à Terre-Neuve, c) à la Nouvelle-Écosse, d) au Nouveau-Brunswick, e) au Québec, f) à l'Ontario, g) au Manitoba, h) à la Saskatchewan, i) à l'Alberta, j) à la Colombie-Britannique?

3. Le gouvernement rencontrera-t-il des représentants des sociétés a) *Standard Aero Ltd.*, b) *Boeing Canada*, c) *Bristol Aerospace*, d) *C.A.E Aircraft Ltd.*, e) *Standard Aero Engine Ltd.*, de Winnipeg, relativement à l'adjudication de contrats de sous-traitance pour le nouvel avion de combat et, le cas échéant (i) quand (ii) quand le gouvernement annoncera-t-il l'adjudication et la valeur des contrats?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Le contrat avec la McDonnell Douglas au sujet du CF-18 exige l'établissement au Québec de deux nouvelles usines de fabrication comportant un engagement d'un investissement total de \$63 millions. Aucun autre contrat ni avantage industriel n'est alloué aux provinces.

2. La plupart des avantages industriels sont voués aux industries canadiennes en général, mais on estime que ces avantages, se chiffrant à \$2,91 milliards, échoueront à toutes les provinces dans toutes les régions du Canada. Voir aussi la question n° 882 à laquelle on a répondu le 12 juin 1980.

3. (1) Le gouvernement s'entretient régulièrement avec les représentants officiels des firmes aérospaciales dans le contexte des programmes établis.
- (2) Ces sociétés ont ou auront l'occasion de participer aux avantages industriels du programme du CF-18.
- (3) On a établi un bureau qui donne des conseils généraux et qui aide toutes les firmes canadiennes cherchant à prendre part au programme des avantages industriels du CF-18.
- (4) Bien entendu, les sociétés privées doivent vouloir tirer partie de ces possibilités.
- (5) Par exemple, la General Electric (Aircraft Engine Group) a commandé à la Bristol Aerospace plus de 600 ensembles de conduits d'échappement pour les propulseurs F-404. Ce genre d'activité devrait se poursuivre pendant les prochaines années et représenter une valeur globale estimée à 80 millions de dollars. En outre, la Bristol a refusé de soumissionner pour toute composante du système mis au point par la McAir.

Questions au Feuilleton

- (6) Le gouvernement a l'intention de publier de temps à autre les contrats accordés aux firmes canadiennes qui sont d'intérêt général et de publier régulièrement les progrès du programme dans son ensemble.

LE TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES

Question n° 1615—M. Cossitt:

Combien de fonctionnaires touchent un traitement annuel d'un montant égal ou supérieur au total de l'indemnité versée aux députés et, quels sont a) leurs nom et désignation de poste, b) leur traitement et le ministère visé?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En date du 17 octobre 1980, l'indemnité d'un député s'élevait à \$30,600. Les députés touchaient également une allocation de dépenses non imposable de \$13,500. Cette dernière était plus élevée dans certaines circonscriptions électorales qui englobent de vastes régions; à cette même date, elle était de \$17,900 dans les circonscriptions des Territoires du Nord-Ouest et de \$16,600 dans celles qui sont énumérées à l'Annexe III de la Loi électorale du Canada.

En date d'octobre 1980, au moins 23,187 fonctionnaires fédéraux suivant définition de l'annexe 1, partie 1 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, touchaient plus de \$30,600 par année. Sur ces derniers, 2,430 touchaient plus de \$45,000 par année. Cependant, ces chiffres comprennent seulement le personnel dont le Conseil du Trésor est l'employeur: ils n'incluent pas les nominations par le gouverneur en conseil et les employés des agences de la Couronne.

Il est évident d'après les totaux sus-mentionnés, que les frais en temps requis et en argent pour dresser la liste de ce grand nombre de personnes, ainsi que de leur poste, leur échelle de traitement et leur ministère seraient prohibitifs.

LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA LIMITED—LA PUBLICITÉ

Question n° 1774—M. Stevens:

Pour l'année financière en cours, à combien s'élevaient les dépenses effectuées par la société de Havilland Aircraft of Canada Ltd. pour a) la publicité, b) les publications gratuites ou subventionnées, c) toute autre information transmise au public?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

- a) Les dépenses pour la publicité sont évaluées à environ 0,5 p. 100 du chiffre de vente annuel. Le chiffre exact est gardé secret par la société en raison des conditions propres au marché visé;
- b) Les dépenses pour les publications gratuites:

«High Lift» \$80,000